

PROJET

Schéma de Mutualisation

Communauté de Communes et Communes

du Perche Rémalardais

I. Préambule et éléments de contexte

a. Le contexte national

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales dite loi RCT a souhaité faire du renforcement des procédures de mutualisation un des axes forts des mesures de rationalisation de l'intercommunalité.

Destinée à réaliser des économies d'échelle, elle permet également une souplesse et une solidarité renforcées entre EPCI et communes membres.

Ainsi, la loi RCT crée l'obligation pour chaque président d'EPCI à fiscalité propre, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Le rapport devra également comporter un projet de schéma de mutualisation de service à mettre en œuvre (article L5211-39-1 du CGCT).

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 est venue renforcer les possibilités de recours aux services communs ainsi que les acteurs pouvant y recourir.

b. Le contexte local

i. Historique

La Communauté de Communes du Pays Rémalardais a été créée le 30 décembre 1996 avec les communes de Bellou-sur-Huisne, Boissy-Maugis, Maison-Maugis, Bretoncelles, Condé-sur-Huisne, Coulonges-les-Sablons, Dorceau, La Madeleine-Bouvet, Moutiers-au-Perche, Rémalard, Saint-Germain-des-Grois.

Elle est renommée Communauté de Communes du Perche Rémalardais par arrêté préfectoral en 1998.

Elle a été rejointe au 1^{er} Janvier 2013 par la commune de Condeau englobant ainsi un nombre d'habitants de 7 230.

Les 12 communes

Bellou-sur-Huisne, Boissy-Maugis, Bretoncelles, Condeau, Condé-sur-Huisne, Coulonges-les-Sablons, Dorceau, La Madeleine-Bouvet, Maison-Maugis, Moutiers-au-Perche, Rémalard, Saint-Germain-des-Grois.



Dès sa création les compétences scolaires et de voiries communales ont été transférées. En 2001, un nouveau bloc de compétence est transmis se traduisant par :

- la création des zones d'activités économiques d'intérêt intercommunal (Za Saint Marc à Dorceau ; Zi du Musset à Condé sur Huisne)
- La création de l'Office de Tourisme Intercommunale
- La conduite d'une politique volontariste pour l'aménagement des rivières du fait de la présence du Bassin de l'Huisne et de ses affluents.

En 2004, La CDC met en place des services d'animation périscolaire avec notamment la création de la Halte-Garderie « les Petits Bolides ». Deux ans plus tard, l'assainissement Non-Collectif devient intercommunal et naissent les missions Enfance et Jeunesse notamment du Centre de Loisirs intercommunal.

Enfin en 2012, la création du Télécentre intercommunal induit la prise de compétence, et dernièrement, en 2015, le projet d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal entraîne la transmission de la planification de l'urbanisme à l'échelon intercommunal.

Aujourd'hui la Communauté de Communes présente une Coefficient d'Intégration Fiscale de 58% et emploie 23 Emplois Temps Pleins, hors animation centre de loisirs.

ii. Les perspectives d'évolution territoriales

Le territoire de la Communauté de Communes connaît actuellement des évolutions structurelles telles que :

- la Création de 3 Communes Nouvelles au 1^{er} janvier 2016 (pouvant faire évoluer le nombre de communes de 12 à 7 communes) ;
- Le projet de fusion au 1^{er} janvier 2017 : Suite à l'adoption de la loi Nôtre, une fusion avec la CDC du Perche Sud est prévue pour une mutualisation des services et une cohérence de bassin de vie.

Dans ce contexte, l'élaboration d'un schéma de mutualisation en 2015 ne peut être que suggestif et ce dernier devra être revu par les nouvelles gouvernances communales et intercommunale.

II. Définition et Méthode de travail

Il n'existe pas de méthode unique dans la mesure où la mutualisation peut être à géométrie variable. En effet, le terme même de mutualisation embrasse des réalités variées. Entendue au sens large, la mutualisation comprend l'ensemble des outils de coopération entre une commune et sa communauté (mutualisation verticale) ou entre communes (mutualisation horizontale).

Il peut s'agir des prestations de services, du partage de biens, d'un mandat de maîtrise d'ouvrage ou encore d'un groupement de commandes (article 8 du code des marchés publics). La mutualisation *stricto sensu* s'entend du partage et de la mise en commun des services et des personnels entre un EPCI et des communes membres, on parle dans ce cas de mutualisation des services.

Les démarches de la CDC et les communes du Perche Rémalardais ont été engagées dès janvier 2015. Dès les premiers échanges, des objectifs et principes ont été abordés :

- La réalisation d'un gain financier à moyen terme se traduisant par des économies d'échelles, obtention de tarifs plus attractifs,
- Une continuité et une professionnalisation des services proposés ;
- Cette démarche s'appuyant sur le volontariat ;
- La mutualisation sur mesure : Elle pourra se réaliser à différents niveaux : chaque action de mutualisation peut faire l'objet de participation ou non d'une collectivité ; elle ne sera donc pas centralisée à l'échelle de la CDC (investissement, prêt) mais sera sous le pilotage d'une collectivité responsable/référente ;

Les différentes de l'élaboration du schéma sont les suivantes :

- 1^{er} Trimestre 2015 : Rencontres entre le personnel administratif des communes et CDC, réunions du 23 janvier et 9 avril 2015. *Réalisation d'un état des lieux des pratiques de mutualisation, des pistes et priorisations.*
- 2^{ème} Trimestre 2015 : Réflexions aux seins des instances communales et intercommunales (conseils municipaux, commissions intercommunales gestion des ressources humaines et financières). *Propositions des pistes et priorisations des services administratifs, modification et ajout d'éléments.*
- 3^{ème} Trimestre 2015 : Élaboration d'un projet de schéma de mutualisation
- 4^{ème} Trimestre 2015 : Présentation du Projet Schéma de Mutualisation aux Communes et à la Communauté de Communes pour validation et adoption avant le 31 décembre 2015.

III. Diagnostics et projets

Type de mutualisation	Mutualisations existantes	Mutualisations envisageables
Prestations de services	Vérification du matériel sportif	vérifications des installations électriques ; Vérification annuelle des extincteurs ; Entretien des copieurs.
Partage de biens	Matériel technique : balayeuse Matériel informatique : vidéo projection Matériel de Voirie : panneaux de polices et barrières	Dameuse et broyeuse à branches pour valorisation locale des déchets verts ; Sauvegarde à distance des données informatiques Petit matériel administratif Organisation évènements : Tentes extérieures, sono...
Groupement de commandes	Papier, Sel Peinture	Produits entretiens ménages, Énergies (fioul, gaz) Mobilier
Mise en commun du personnel	Partage conventionnel de services est actif (technique, d'animation...) et formalisé depuis 2015 par des conventions de mises à dispositions de services	<i>le partage conventionnel de services</i> (déjà réalisé en partie sur les écoles, sera formalisé en 2015 – des conventions sont en cours.

	Création d'un service commun	la création d'un service commun agent assistant de prévention dit ex acmo Diagnostic des besoins de formations
Prise de nouvelles compétences		Compétence Planification de l'Urbanisme, Cantine

IV. Objectifs de la mutualisation

Les principaux objectifs identifiés du présent schéma de mutualisation sont les suivants :

- Accroître l'expertise des agents
- Réduire les coûts à moyen terme
- Favoriser le confort de travail des agents
- Améliorer la qualité des services sur le territoire

V. Plan d'actions pour le mandat

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Évolutions majeures</i>		<i>Création de communes nouvelles : 12 à 7 communes</i>	<i>Fusion de Communautés de Communes</i>			<i>Élections municipales</i>
Prestations de services	Réalisation un état des lieux	Lancement d'un marché mutualisé – Bilan – réalisation de la procédure	Reproduction sur des autres prestations de services			
Partage de biens		Acquisition de nouveaux matériels				
Groupement de commandes	Réalisation d'un état des lieux	Réalisation d'un groupement de commande – Bilan – réalisation de la procédure				
Mise en commun du personnel : mutualisation des services qui se réalise selon deux façons	Etat des lieux des besoins de formations	Organisation de formations internes Nouvel état des lieux des besoins de formation	Mise en commun de fiches pratiques Création de moment d'échanges pour des sujets d'actualités			
	Mutualisation de formation avec le CNFPT	Organisation de formation sur de nouvelles thématiques avec le CNFPT				
Prise de nouvelles compétences	Planification de l'Urbanisme		Cantine	Organisation de l'approvisionnement local des cantines et du centre de loisirs		

VI. Conséquence pour les agents communaux et intercommunaux

- Meilleur équipement pour la réalisation des missions
- Montée en compétences car spécialisation dans certains domaines et apprentissage pour une gestion mutualisée et coopérative des marchés
- Meilleur accès à la formation professionnalisante donc valorisation des expériences, création de réseau professionnel.
- Uniformisation des régimes indemnitaires si intégration Cantine

VII. Conséquence sur les dépenses de fonctionnement

- Augmentation du volume de budget de fonctionnement et d'investissements.
- L'intégration du personnel communal sera à considérer.